**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**
**COMMUNE DE ROSNAY – 85320**

# D55-2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBIN, Maire.

Nombre de conseillers :

**En exercice : 15**
Présents : 15
Votants : 15

**Étaient présents** : M. Christophe AUBIN, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Christian JARD, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, Mme Béatrice BESSIERE, Mme Maguy BRUNIER TESSIER, M. Matthieu CHARPENTIER, M. Frédéric COLLIN, M. Mathieu GREFFARD, M. Ismaël GOUNORD, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUAZAN BARRETEAU, M. Fabien MURAIL, M. Julien QUONIAM.

**Secrétaire de séance** : M. Mathieu GREFFARD

**Date de convocation du conseil municipal** : Le 18 septembre 2026.

**Convention SAFER relative à la veille et à la préemption des terres agricoles et naturelles**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 (ou L. 5211-1 pour les EPCI) relatifs aux compétences de l'organe délibérant ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 141-1 et suivants et L. 143-1 et suivants relatifs aux SAFER et au droit de préemption ;

Vu la Carte communale en vigueur sur le territoire de la collectivité ;

Considérant que la Collectivité souhaite mener à bien les projets inscrits dans une politique publique d'aménagement, elle peut dans ce cadre, avoir l'intention d'acquérir des propriétés foncières ou de modifier, éventuellement par voie d'échange, les propriétés qu'elle possède par avance. Cette démarche vise à assurer la maîtrise foncière des zones considérées et à compenser, s'il y a lieu, les impacts agricoles et environnementaux (réalisations de liaisons douces, de zones d'activités, aménagements divers, amélioration de l'offre de services, ...)

Considérant que la collectivité mène une politique de préservation de ses espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que de soutien à l'installation et au maintien des exploitants agricoles ;

Considérant que La SAFER Pays de la Loire dispose d'un droit de préemption et d'une expertise technique reconnue pour réguler le marché foncier rural, lutter contre la spéculation et accompagner les projets de développement local ;

Il est opportun de formaliser les relations entre la collectivité et la SAFER à travers une convention partenariale permettant de définir des objectifs communs de veille foncière, d'accompagnement sur les projets d'aménagement et de mobilisation concertée du droit de préemption

Vu le projet de convention établi entre la SAFER et la Commune de Rosnay annexé à la présente délibération

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention avec la SAFER.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

- **Dit** que les crédits correspondants, le cas échéant, seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Christophe AUBIN

Le Secrétaire de séance,
M. Mathieu GREFFARD

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 25/09/26 et affichée le 25/09/26